

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE

Assemblée Générale du 13 avril 2019

PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT

Le **lundi 15 avril 2019**, à 10 heures, au siège de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, en présence de :

- Mr Jean-Paul LOGNON
- Mr Jean-Claude AMILLARD
- Mr James MAGNAN
- Mr Jean-Michel BIDAULT

Il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote afférents aux résolutions, décisions, et vœux de l'**Assemblée Générale du 13 avril 2019** ; sous le contrôle de Maître COTTY, Huissier de Justice.

Après l'ouverture des urnes, les scrutateurs ont retiré **337 bulletins de vote, représentant 10 044 voix exprimées.**

Après pointage, il ressort que :

1 – RESOLUTIONS

1^{ère} Résolution

Première affectation : l'ajustement des réserves immobilisées.

L'Assemblée Générale décide d'ajuster les réserves immobilisées au montant net des immobilisations figurant à l'actif au 30/06/2018, après déduction des titres de portefeuille immobilisés et des subventions d'investissements reçues, de la manière suivante :

Comptes de réserves avant 1^{ère} affectation

➤ Réserves immobilisées	538 493 €
➤ Autres réserves	2 234 446 €
➤ Total	2 772 939 €

Comptes de réserves après 1^{ère} affectation

➤ Réserves immobilisées	536 118 €
➤ Autres réserves	2 236 821 €
➤ Total	2 772 939 €

La résolution est adoptée par 9 889 VOIX, CONTRE 60, NULS ET BLANCS 95

2^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter :

- Le résultat de l'exercice du "compte général de la Fédération" de 42 754 € en autres réserves.
- Le déficit de l'exercice "indemnisation et prévention des dégâts" de 66 997 € en autres réserves.

La résolution est adoptée par 9 843 VOIX, CONTRE 110, NULS ET BLANCS 91

2 – DECISIONS

Pour pouvoir assurer normalement les charges budgétaires, l'**Assemblée Générale** décide de fixer, pour la saison cynégétique **2019/2020**,

- **La cotisation fédérale annuelle à :**

68 € par 9 397 VOIX, CONTRE : 646 voix pour 69 €, NULS et BLANCS : 1

Les cotisations fédérales temporaires sont fixées comme suit : 3 jours au quart de la cotisation annuelle, 9 jours à la moitié de la cotisation annuelle.

- **La cotisation territoriale à :**

107,50 € et 0,30 €/ha par 9 626 VOIX, CONTRE : 418 voix pour 107,50 € et 0,32 €/ha, NULS et BLANCS : 0

Les cotisations départementales grand gibier suivantes restent inchangées pour la saison 2019/2020, à savoir : *sanglier milieu ouvert = 20 €, sanglier parc et UDUCR = 5 €, cerf = 100 €, biche – daguet - biche daguet faon = 80 €, faon = 60 €, chevreuil = 15 €, daim = 20 €, bracelet de remplacement cerf élaphe = 100 €*

3 – Résolution à intégrer au règlement intérieur de la Fédération

L'Assemblée Générale décide d'adopter la résolution suivante qui intégrera son règlement intérieur :

« En cas de nécessité d'organiser une Assemblée Générale supplémentaire, le Conseil d'Administration pourra, sur proposition du Président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.

Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux adhérents pour participer à cette consultation devront leur être adressés par la Fédération au moins 1 mois avant l'échéance du vote.

La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisées.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle d'un huissier.

Dans l'hypothèse d'un vote par correspondance, le bulletin de vote devra être adressé accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée.

L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

Dans l'hypothèse d'une consultation en ligne, il conviendra que la Fédération mette à disposition de ses adhérents un site Internet dédié avec une connexion possible grâce à un identifiant personnel.

La Fédération adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote».

POUR : 9 929 CONTRE : 25 NULS ET BLANCS : 90

4 - Ratification des décisions du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 5 des statuts de la Fédération des Chasseurs et suite à la démission de deux Administrateurs, l'**Assemblée Générale** est amenée à se prononcer sur la cooptation de :

Mr René DULOUT, représentant les ACCA et AICA du **massif n° 8** :

POUR : 9 552 CONTRE : 153 NULS ET BLANCS : 339

Mr Alain SAVY, représentant les chasses privées des **massifs 1, 2 et 3** :

POUR : 9 530 CONTRE : 170 NULS ET BLANCS : 344

5 – Consultations

N° 1 - L'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne demande que les bons de transport de venaison soient supprimés.

POUR : 9 304 CONTRE : 672 NULS ET BLANCS : 68

N° 2 - L'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne demande que, lorsqu'une battue administrative est déclenchée sur une commune, les territoires de chasse soient prévenus à l'avance du jour et de l'heure.

POUR : 9 838 CONTRE : 198 NULS ET BLANCS : 8